

REPUBLIQUE DU TCHAD

Unité – Travail – Progrès

Commission Nationale des  
Droits de l'Homme

Bureau Exécutif

Secrétariat Général



جمهورية تشاد

وحدة - عمل - تقدم

اللجنة الوطنية لحقوق الانسان

المكتب التنفيذي

N'Djaména, le 29 août 2025

### COMMUNIQUE DE PRESSE N°010

La Radio Dja FM a, dans un communiqué truffé d'inexactitudes, tenté de jeter le discrédit sur la Commission Nationale des Droits de l'Homme (CNDH) dans le seul but de ternir son image. Selon le Coordinateur par intérim de ladite Radio Allamine Bineya Abakar, auteur dudit communiqué, la CNDH aurait porté plainte contre Dja FM pour la diffusion d'une information portant sur un fait réel qu'elle a diffusée.

Dja FM aurait dû se rapprocher de la CNDH, par souci d'équilibre et de recoupement comme l'exige la profession, pour vérifier l'exactitude des faits rapportés qui se sont produits dans les locaux de l'institution.

Elle s'est hélas appuyé uniquement sur le témoignage incomplet et partial du Chargé de communication de l'association « Action pour la paix et les droits humains au Tchad », Monsieur Mahamat Becher Mahamat, qui a affirmé avoir subi violences et brutalités de la part d'agents de la Garde Nationale et Nomade postés devant le portail de la CNDH. L'édition du dimanche 03 août 2025, au cours de laquelle Dja FM relatait ces faits supposés, aurait gagné en équilibre si la radio avait pris la peine de recueillir la version de la CNDH.

Ayant suivi cette édition, le Service de communication de la CNDH a contacté, en date du 6 août 2025, le Coordonnateur par intérim de la Radio Dja FM Allamine Bineya Abakar, pour un droit de réponse. Ce dernier a promis en faire part à la conférence de rédaction afin qu'un droit de réponse soit accordé à la CNDH. Malheureusement, aucune suite n'a été donné à cette demande somme toute légitime et fondée.

Il est étonnant que le Coordonnateur par intérim de Dja FM, signataire de ce communiqué pompeusement intitulé «La liberté de la presse torpillée par ses défenseurs», se dise surpris que l'autorité de régulation, la HAMA, lui reproche d'avoir violé le principe d'équilibre de l'information. Ce principe est sacré en journalisme, à moins que Dja FM ne dispose pas de professionnels dans sa rédaction.

La CNDH s'étonne que Dja FM puisse affirmer sans preuve que le Secrétaire général de la CNDH se soit dédouané en affirmant devant la Police Judiciaire que les éléments de la CNDH ne relèvent pas du ressort de l'institution en charge de la promotion et de la protection des droits de l'Homme.

Pire, Dja FM soutient que les éléments de la GNNT ont présenté leurs excuses aux victimes après avoir reconnu les faits qui leur sont reprochés.

Bien au contraire, ce sont Monsieur Mahamat Becher Mahamat et son accompagnateur que Dja FM ignore, qui ont présenté leurs excuses parce qu'étant dans l'incapacité de montrer les traces des sévices qu'ils disent avoir subis.

La CNDH, soucieuse de la promotion et de la protection des droits de l'Homme, réaffirme son attachement à la liberté de la presse comme en témoigne ses liens étroits avec la Haute Autorité des Médias et de l'Audiovisuel (HAMA), l'Union des Journalistes Tchadiens, les organisations professionnelles des médias et tous médias pris individuellement qui placent le respect du code de l'éthique et de la déontologie du journalisme au cœur de leurs actions.

Le Secrétaire Général

  
  
**MAHAMAT HASSAN BREME**